

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX
BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

Séances du 2 juin 2022

Résumé des décisions prises

2022 – CN 300

Date : 2 juin 2022

Personnes présentes :

Membres professionnels M. le Président Christian PALY
Nathalie CAUMETTE, Patricia GABORIAU, Caroline TECHENEY

Jean-Philippe ARCHAMBAUD, Jérôme BAUER, Eric BILLHOUE, Philippe BRISEBARRE, Daniel BULLIAT, Nicolas CARREAU, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Michel CHAPOUTIER, Philippe COSTE, Paul DABBADIE, Etienne-Arnaud DOPFF, Jean-Paul DURUP, Vincent FABRE, François FAGET, Bernard FARGES, Damien GACHOT, Gilles GRANIER, Thierry LABORIE, Bernard MACABIAU, Etienne MAFFRE, Vincent MALHERBE, Jean-Philippe MARI, Thierry MICHAU, Samuel MONTGERMONT, Florent MORILLON, Didier PAURIOL, Cyril PAYON, Philippe PELLATON, Jean-Marc POIGT, Marc SASSIER, Yan SCHYLER, Maxime TOUBART

Excusés

Mélanie BOISSIER, Sylvie DULONG

Bernard ANGELRAS, François-Régis DEFOUGEROUX, Jérôme DESPEY, Erwan FAIVELEY, Bernard JACOB, Laurent MENESTREAU, Charles SCHALLER,

Absents

Cécile CLAVEIROLLE, Caroline TECHENEY(P/M)
Gérard BANCILLON, Jean-Marie BARILLERE, Jean-Louis BLANC, Eric CHADOURNE, Franck CROUZET, François FAGET (P/M), Damien GACHOT(P/M), Gilles GRANIER (P/M), Eric PASTORINO, Maxime TOUBART(P/M)

Invités :

Fanny DUCROCQ

Nicolas OZANAM, Christophe RIOU

Commissaire du Gouvernement ou son représentant :

Serge LHERMITTE

DGPE

Valérie PIEPRZOWNICK, Marie-Laurence COINTOT

DGCCRF

M. Arnaud FAUGAS

DGDDI

Frédéric BOUY

FAM

Ygor GIBELING

Agents INAO:

Marie GUITTARD, Caroline BLOT, Sophie BOUCARD, Françoise INGOUF, Carole LY, Fanny HENNEQUIN, Marie DERISSON
Gilles FLUTET, Philippe HEDDEBAUT, Baptiste MONTANGE

H2 com

SCHAEFFER

2022-CN301	Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses des 9 et 10 février 2022 - pour approbation Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses des 9 et 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité.
2022-CN302	Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses des 9 et 10 février 2022 - pour présentation et approbation Le compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses des 9 et 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité.
Sujets généraux	
2022-CN303	Information des membres du Comité National sur les décisions prises en Commission Permanente du 1er juin Présentation orale
2022-CN305	Présentation de la commission Protection des noms Présentation orale

2022-CN306	<p>Présentation des autres commissions nationales</p> <p>Présentation orale</p>
2022-CN307	<p>Présentation du schéma de procédure d'un dossier</p> <p>Présentation orale</p>
2022-CN308	<p>Présentation du service délimitation et de la procédure de délimitation</p> <p>Présentation orale</p> <p>Une présentation des fondamentaux en matière de délimitation a été fait principalement à l'attention des nouveaux membres : acteurs, procédures, chiffres... Il a été rappelé aussi la mission de l'INAO en matière de protection du foncier.</p> <p>Le commissaire du Gouvernement a demandé, comme pour la présentation de la mission « protection des noms », de pouvoir communiquer aux membres la présentation pour qu'ils puissent être le relai en région de ces éléments.</p>
2022-CN309	<p>Présentation du service contrôle</p> <p>Présentation orale</p>
2022-CN310	<p>Groupe de travail « VCI AOC » - Présentation des travaux du groupe</p> <p>Le Comité national a pris connaissance des travaux du groupe de travail VCI et des avis émis par le groupe concernant les demandes de candidatures au dispositif VCI pour 2022, les demandes de modification des plafonds, le bilan des expérimentations ainsi que le retour des données de suivi et les questions diverses</p> <p><u>1 - Demandes de candidatures au dispositif VCI pour 2022</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le comité national a pris connaissance du dossier et a donné un avis favorable aux demandes déposées pour les AOC suivantes : <ul style="list-style-type: none"> « Anjou » (vins rouges), « Rosé de Loire », Puligny-Montrachet (vins blancs), « Puligny-Montrachet 1^{er} cru » (vins blancs), « Saint-Aubin » (vins blancs), « Saint-Aubin 1^{er} cru » (vins blancs), « Bourgogne » (vins rouges), « Coteaux Bourguignon » (vins rouges), « Bourgogne + DGC » (vins rouges), « Bourgogne-Passe-Tout-Grains » (vins rouges), « Bourgogne Hautes Côtes de Beaune » (vins rouges), « Bourgogne Hautes Côtes de Nuits » (vins rouges), « Santenay » (vins blancs) • La demande déposée pour l'AO Santenay et Santenay 1^{er} cru pour ses vins rouges a été retirée de l'ordre du jour en l'absence d'avis du CRINAO. Si lors du prochain CRINAO un avis est rendu, une consultation écrite des membres du comité national pourra être lancée. <p><u>2 - Demande de modifications des plafonds</u></p>

- Le comité national a pris connaissance du dossier et a donné un avis favorable à la demande de modification du plafond maximal annuel et cumulé de VCI déposée pour l'AOC « Alsace »

3-Bilan des expérimentations

- Le comité national a pris connaissance du bilan des expérimentations pour les AOC « Crémant d'Alsace », « Vouvray » (mousseux) et « Crémant de Loire ». Le comité national a voté favorablement la fin des expérimentations et l'intégration des vins effervescents dans le dispositif VCI. Les nouvelles demandes qui pourraient être déposées pour ce type de vin seront soumises, après analyse du GT VCI, à l'avis du comité national du mois de septembre. Une modification du Code rural et de la pêche maritime sera nécessaire.

4-Point sur les données de suivi du VCI

- Le Comité national a pris connaissance du point fait sur le retour des données de suivi des volumes de VCI. Un bilan exhaustif de l'ensemble des données et des expérimentations en cours (conditionnement du VCI et données VCI/VSI) seront présentés au Comité national du mois de septembre.

5-Questions diverses

- Stocks de VCI et surface déclarée variant de produit d'une année sur l'autre

Le comité national a pris connaissance du rappel fait par le groupe de travail concernant l'importance de fidéliser les surfaces. Il a été rappelé qu'en cas de réduction des surfaces d'une année sur l'autre les volumes de VCI dépassant le plafond maximal autorisé devront être détruits (Art. D.645-13-3 du CRPM).

- Thématique VCI et succession

Cette problématique est de nouveau soulevée suite à des modifications de numéros CVI entraînant la perte des volumes de VCI dans le cas d'une succession suite à un décès et sans modification de l'exploitation.

Il a été rappelé les dernières décisions prises par le comité national du 9/09/21 : Concernant le cas de vignerons confrontés à des modifications du n° CVI entraînant une non continuité du VCI, la DGDDI avait indiqué les règles d'attribution du n° CVI et les cas où il y avait un changement de ce numéro.

En cas de :

- Changement de forme juridique : un nouveau SIREN est attribué par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) et donc un nouveau n° CVI est attribué par la douane.
- Donation de l'exploitation à un enfant ou époux/épouse : en principe, il n'y a pas de modification du SIREN par le CFE et donc conservation du n° CVI
- Changement de responsable d'exploitation (cas courant au départ en retraite de l'exploitant(e)), changement simple des statuts sans modification de SIREN (le CFE doit être informé) et donc conservation du n° CVI
- Héritage suite à succession, en principe, changement simple des statuts sans modification de SIREN et donc conservation du n° CVI
- Changement de siège de l'exploitation (changement du SIRET mais pas du SIREN), le CFE doit être informé, pas de changement de SIREN et donc conservation du n° CVI

Il avait également été indiqué que réglementairement rien n'exigeait que le VCI soit rattaché à un numéro EVV. En cas de changement de n° CVI, la décision de perte ou non du VCI était gérée au niveau des ODG.

	<ul style="list-style-type: none"> • Durant la séance du comité national une problématique est posée sur la possibilité de déplaçonner le rendement butoir afin de réapprovisionner une réserve ou permettre d'adapter le VCI. Le comité national a mandaté le groupe de travail VCI pour mener une réflexion sur la manière de réapprovisionner de manière large le VCI.
2022-CN311	<p>AOC « Côtes du Rhône » - Examen des demandes de dérogation individuelle relatives aux règles d'encépagement - Rapport d'étape de la commission d'experts - Traitement des demandes de dérogation - Délégation à la Commission permanente</p> <p>Le comité national a validé les propositions de dérogations examinées par la commission d'experts. Les opérateurs concernés ainsi que l'ODG et l'OC seront informés des dérogations attribuées.</p>
Délimitation	
2022-CN312	<p>AOC « Cérons », « Graves », « Graves supérieures », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Communes de Cérons, Illats et Podensac - Révision de l'aire parcellaire délimitée – Procédure d'actualisation du tracé – Mise en consultation publique</p> <p>La section « Cérons » de l'ODG des Liqueureux de Bordeaux a adressé aux services de l'INAO une demande d'actualisation des aires parcellaires délimitées en AOC « Cérons ». La demande est justifiée par l'ancienneté de la délimitation (1989) qui avait déjà conduit à l'époque à exclure 45 ha en raison de l'exploitation de carrières de granulats et au titre de l'urbanisation. Depuis, la consommation d'espaces délimités en AOC s'est poursuivie et actuellement le secteur est concerné par plusieurs projets d'aménagement et d'urbanisme avec un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration. La section Cérons de l'ODG souhaite cette actualisation des tracés afin de mesurer précisément l'atteinte portée au potentiel de l'AOC « Cérons » et de mieux faire comprendre aux élus la nécessité de protéger ce patrimoine viticole. Les services de l'INAO ont analysé des aires parcellaires délimitées en AOC actuelles afin d'identifier les terrains ayant irrémédiablement perdu leur vocation viticole du fait de leur urbanisation, de l'emprise de réseaux (voie ferrée, routes, parkings...) ou de l'exploitation actuelle ou passée du sous-sol en vue de la production de granulats. 372,6 ha (- 17 % de l'aire actuelle). sont proposés à l'exclusion pour artificialisation.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et de l'avis favorable du CRINAO.</p> <p>Le comité national a approuvé le lancement de la consultation publique de ce projet. Le Président PALY regrette une nouvelle fois que le comité national soit obligé d'en arriver là, constat d'un recul de l'appellation face à l'urbanisation.</p>
2022-CN313	<p>AOC « Languedoc » dénomination « Saint-Drézéry » - Rapport de la commission d'experts - Délimitation parcellaire : examen des réclamations</p> <p>En novembre 2012 le syndicat des vignerons de Saint-Drézéry a déposé auprès des services de l'INAO, en accord avec le syndicat de l'AOC « Languedoc », une demande</p>

	<p>d'extension de l'aire géographique de la dénomination « Saint-Drézéry » aux communes limitrophes de Castries et Sussargues. La commission d'experts nommée en juin 2019 a remis son rapport proposant une aire géographique composée des trois communes. Cette même commission a élaboré un projet de délimitation parcellaire qui a été approuvé par le comité national en séance du 18 novembre 2021.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et l'aire parcellaire définitive proposée suite à l'examen des réclamations. Le dépôt des plans en mairies a été acté et sera réalisé après homologation du cahier des charges. La modification du cahier des charges fera l'objet d'une PNO, qui regroupera les modifications liées au dossier 2022CN219</p>
<p>2022-CN314</p>	<p>AOC « Côtes de Provence » Dénomination Géographique Complémentaire « La Londe » - Bilan de la procédure d'identification parcellaire et demande de délimitation parcellaire</p> <p>Une demande portée par l'ODG sur l'opportunité de réaliser la délimitation parcellaire de la DGC « La Londe » avait été présentée à la Commission Permanente du 12 février 2014. Cette dernière avait mandaté une commission d'enquête qui avait rappelé la nécessité d'attendre l'examen approfondi des propositions des experts sur la DGC « Sainte-Victoire » avant de se prononcer sur la mise en œuvre d'une autre délimitation parcellaire. Après plus de dix années d'identification parcellaire et la fin de la délimitation parcellaire de la DGC « Sainte-Victoire », l'association des vignerons de « La Londe » et l'ODG de l'AOC « Côtes de Provence » confirment le souhait de se s'orienter vers une délimitation parcellaire de cette DGC. Le 3 juin 2021, le Comité National a donné mission à la commission d'enquête, présidée par Ph. COSTE d'étudier, au vu du bilan des identifications parcellaires et des revendications sur la DGC « La Londe », l'opportunité de lancer les travaux de délimitation parcellaire de la DGC.</p> <p>Cette dernière a constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un bon fonctionnement de la DGC notamment sur les plans économique et commercial. - La DGC « La Londe », s'inscrit dans le schéma d'organisation pyramidale mis en place par l'Institut - La délimitation parcellaire est une étape indispensable dans le développement de « La Londe » : la connaissance exhaustive du parcellaire étant une condition sine qua non dans l'objectif de produire un vin avec une identité caractéristique issu de conditions de production sélectives sur des parcelles sélectionnées. <p>Suite à la présentation du bilan et à l'avis de la commission d'enquête, le comité national a approuvé le lancement des travaux de délimitation parcellaire de la DGC La Londe de l'AOP Côtes de Provence. Il a désigné MMES LETESSIER et GILOT et MM. MINVIELLE et MOUSTIER experts pour réaliser cette délimitation. Le comité national a validé la lettre de mission des experts.</p>
<p>2022-CN315</p>	<p>AOC « Languedoc » « Sommières » - Bilan de la procédure d'identification parcellaire - Rapport de la commission d'enquête</p> <p>Après 9 années de revendication et comme prévu par la directive INAO 2015-03 relative à la délimitation des aires géographiques et parcellaires, un bilan de la procédure d'identification a été présenté au comité national de juin 2020.</p>

	<p>La commission d'enquête présidée par Damien GACHOT, nommée en juin 2020 estime dans son rapport final que l'aire géographique est cohérente et souhaite que la DGC « Sommières » continue sa progression et propose de poursuivre la procédure d'identification parcellaire et qu'un nouveau bilan soit réalisé dans 5 ans.</p> <p>Suite à la présentation du bilan et à l'avis de la commission d'enquête, le comité national a approuvé de ne pas lancer la délimitation parcellaire pour cette DGC et de maintenir pour 5 années supplémentaires la procédure d'identification parcellaire.</p> <p>Il espère que ces 5 années supplémentaires pourront permettre de dynamiser cette DGC.</p>
<p>2022-CN316</p>	<p>AOC « Côtes du Rhône » - Extension de l'aire géographique à la commune de Montfaucon (30) - Projet d'aire parcellaire définitive - Rapport de la commission d'experts - Avis de la commission d'enquête - Modification du cahier des charges - Mise en PNO – Vote</p> <p>Le comité national a approuvé lors de sa séance du 17 juin 2020 l'extension de l'aire géographique de l'AOC « Côtes du Rhône » à la commune de Montfaucon (30) et a étendu les missions de la commission d'experts aux travaux de délimitation parcellaire en s'appuyant sur les critères approuvés, après reformulation, en juin 2019. Le projet d'aire parcellaire d'une surface de 19 ha a été validé en février 2021 et a fait l'objet d'une consultation publique entre le 12 avril et le 12 juin 2021.</p> <p>14 réclamations ont été adressées à l'INAO, portant sur 36 ha (68 parcelles). L'importance de la superficie réclamée comparativement à celle mise en consultation publique s'explique par le fait que les experts ont proposé un projet volontairement restrictif en s'appuyant sur les ilots viticoles existants et en ayant porté une attention particulière aux conditions de ressuyage des sols.</p> <p>Grâce à l'appui du syndicat local pendant l'examen des réclamations, la commission d'experts a pu appuyer son expertise des critères géo-pédologiques sur l'examen de plus d'une quinzaine de fosses pédologiques, lui permettant d'apprécier finement le contexte assez drainant des sols. Elle a également pris connaissance de projets de valorisation viticole de secteurs actuellement dédiés à d'autres cultures et qui n'avaient pas été retenus dans le projet au motif d'absence d'usages, mais qui sont dans un contexte géomorphologique favorable (terrasse wurmienne).</p> <p>Ce sont donc 32,7 ha supplémentaires qui sont proposés à l'issue de l'examen des réclamations, portant l'aire parcellaire à 51,7 ha.</p> <p>Commission d'enquête et ODG ont exprimé un avis favorable.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et la délimitation définitive de l'AOC Côtes du Rhône sur la commune de Montfaucon.</p> <p>Le comité national a approuvé également la modification du CdC et le lancement de la PNO.</p>
<p>2022-CN317</p>	<p>AOP du secteur de la Côte en Bourgogne : AOP « Chassagne-Montrachet », « Savigny-lès-Beaune », « Saint-Aubin » - Rapport de la Commission d'enquête - Principes de délimitation (aire géographique et aire parcellaire) - Validation des procédures à venir - Nomination de commissions d'experts</p> <p>Le comité national a désigné le 19 décembre 2013 une commission d'enquête pour examiner les demandes de révision des appellations de la Côte présentées au cours des précédentes années par les ODG ou des particuliers.</p>

	<p>La commission d'enquête a souhaité être accompagnée de consultants, qui ont été nommés lors de la commission permanente du 15 novembre 2017. Les consultants ont proposé à la commission d'enquête des principes généraux de délimitation des aires géographiques et des aires parcellaires de 27 AOP de la Côte. Ce dossier a été présenté au comité national qui a approuvé les principes lors de sa séance des 2-3 juin 2021 (dossier 2021-CN219). Depuis, 3 autres ODG ont rendu leur avis favorable aux principes proposés. Ce rapport fait donc état de la prise en compte de ces appellations dans ce dossier en cours.</p> <p>L'ODG Chassagne-Montrachet rappelle l'urgence de traiter certaines parcelles du fait de « contradictions de fond et de forme entre l'INAO et le Service des Fraudes ». (parcelles hors AOP enclavées au sein des 1ers crus de Chassagne-Montrachet mais traditionnellement déclarées en 1er cru).</p> <p>Le comité national a pris connaissance de l'avis des ODG et a approuvé la lettre de mission des experts pour une révision générale de la délimitation sur St Aubin, et une révision simplifiée pour Chassagne Montrachet et Savigny lès Beaune.</p> <p>Pour l'AOP Saint-Aubin, la mission des experts-délimitation consistera à établir des critères et un projet de délimitation qui fera l'objet d'une consultation publique.</p> <p>Pour les AOP Chassagne-Montrachet et Savigny-lès-Beaune, la procédure simplifiée ne peut s'appliquer directement puisqu'il n'existe à ce jour pas de critères découlant des principes de délimitation proposés.</p>
<p>2022-CN318</p>	<p>AOP « Béarn » - Projet d'aire parcellaire pour mise en consultation publique - Rapport de la commission des experts – Actualisation de la lettre de mission de la commission d'experts</p> <p>Le dossier concerne 13 communes du secteur ouest de l'AOC et 5 communes limitrophes de l'aire Jurançon en partie sud-est, n'ayant pas encore fait l'objet d'une délimitation parcellaire initiale. La commission d'experts a été nommée en 2005, sa mission portait au départ sur la délimitation de l'aire parcellaire ainsi que la révision de l'aire géographique sur ces 18 communes. Une commission d'enquête a été nommée en 2012, renouvelée en 2017 et 2022 pour suivre l'avancée des travaux de délimitation. Des réflexions menées entre ODG, services de l'INAO et commission d'enquête ont conduit à l'abandon de la modification de l'aire géographique, ce qui a été porté à la connaissance du comité national en septembre 2020. Les experts se sont donc consacrés aux travaux de délimitation parcellaire : proposition de critères et projet d'aire parcellaire de 3171 ha pour mise en consultation publique. Avis favorable de la commission d'enquête et de l'ODG.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et le projet de délimitation parcellaire sur 18 communes. Il a pris note du retrait de la demande de l'ODG de révision de l'aire géographique. Le comité national a approuvé le lancement de la consultation publique et l'actualisation de la lettre de mission des experts</p>
<p>Demandes de modifications de cahiers des charges</p>	
<p>2022-CN319</p>	<p>AOP « Languedoc » - Demande de modifications du cahier des charges – Intégration de DAE types – Opportunité de lancement d'une PNO - Homologation du cahier des charges modifié – Vote</p>

	<p>Le comité national a donné un avis favorable pour l'intégration de trois DAE dans le cahier des charges sur expertise favorable de la commission environnement et de la commission d'enquête.</p> <p>Il a donné un avis favorable pour la mise en PNO du cahier des charges modifié et son homologation avec transmission aux services de la commission européenne en l'absence d'opposition.</p>
<p>2022-CN320</p>	<p>AOC « Valencay » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Projet de cahier des charges modifié -Opportunité de lancement d'une PNO – Vote</p> <p>La demande de l'ODG Valençay porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La modification des règles de taille avec une simplification des modes de taille autorisés et l'ajout d'un œil par cep pour tous les cépages, à savoir 9 yeux francs pour le côt et le gamay, au lieu de 8 et 12 yeux francs pour les autres cépages au lieu de 11 ; - La modification des règles de palissage et hauteur de feuillage avec la suppression de la référence au fil supérieur de rognage ; - La modification de la mesure relative à la charge moyenne maximale à la parcelle avec la suppression de la référence à la charge par cep, la charge à l'hectare étant conservée ; - L'introduction de trois dispositions agro environnementales types (n°1, 2 et 3) relatives à l'interdiction de désherbage chimique et à l'entretien des inter-rangs ; - L'augmentation des valeurs minimales de la richesse en sucre des raisins (+ 9 g/l) et du TAVNM (+0,5%) ; - La suppression des teneurs maximales en acidité volatile (alignement sur la réglementation européenne) et en fer ; - L'autorisation du recours au charbons œnologiques pour l'élaboration des vins rosés dans la limite de 25% du volume de vins rosés élaborés et à une dose maximale de 60 g/hl ; - L'augmentation de + 0,5% du TAVT après enrichissement (de 12,5 à 13,0%) ; - L'augmentation de la capacité minimale de cuverie (de 1 à 1,6 fois le produit de la surface en production par le rendement/ha moyen vinifié sur l'exploitation au cours des 5 dernières années) - La suppression des mesures transitoires sur le cabernet sauvignon et sur la densité de plantation. <p>Une alerte sur le TAVT après enrichissement et l'utilisation de charbons œnologiques dont le taux dépasse ce qui est généralement accordé par le comité national.</p> <p>Le comité national a validé le lancement de la PNO et l'approbation du cahier des charges en l'absence d'opposition à l'unanimité sous réserve de l'avis de l'ODG et de la modification du cahier des charges en ce qui concerne la limitation de l'utilisation des charbons œnologiques à 20 % plutôt qu'à 25 %.</p>

<p>2022-CN321</p>	<p>AOC « Pouilly-Fumé » ou « Blanc Fumé de Pouilly » et « Pouilly-sur-Loire » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête- Projet de cahier des charges modifié – Résultat de la PNO – Vote</p> <p>La demande porte sur la possibilité d'introduire des mesures transitoires collectives suites à des oppositions durant la PNO et en cohérence avec les orientations du comité national sur les mesures transitoires pour les modifications standards votées en novembre 2021.</p> <p>Le comité national a validé l'approbation du cahier des charges à l'unanimité.</p>
<p>2022-CN322</p>	<p>AOP « Médoc », « Haut-Médoc » et « Lustrac-Médoc » - Demande de modification du cahier des charges- Rapport final de la commission d'enquête- Opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition- Homologation du cahier des charges- Vote</p> <p>La demande de l'ODG porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réduction de l'écartement entre les pieds - l'introduction de dispositions agroenvironnementales - la réduction de la durée d'élevage - l'introduction de VIFA : Arinarnoa N, Castets N, Marselan N, Touriga National N <p>Le comité national a souligné la cohérence de la demande des trois appellations.</p> <p>Le comité national a validé le lancement de la PNO et l'approbation des cahiers des charges en l'absence d'opposition à l'unanimité.</p>
<p>2022-CN323</p>	<p>AOP « Anjou » (vins rouges) - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition- Homologation du cahier des charges- Vote</p> <p>La demande initiale de l'ODG Anjou portait sur l'augmentation du cépage grolleau dans les assemblages pour le passer d'un maximum de 10 % à un maximum de 50 %.</p> <p>La commission d'enquête a préconisé de faire du grolleau un véritable marqueur de l'appellation en le rendant cépage complémentaire. L'ODG a revu sa position et propose désormais une augmentation possible du grolleau de 10 % à 20 %.</p> <p>Le comité national a validé le lancement de la PNO et l'approbation du cahier des charges en l'absence d'opposition à l'unanimité.</p>
<p>2022-CN324</p>	<p>AOP « Anjou-Coteaux de la Loire », AOP « Coteaux de l'Aubance », AOP « Coteaux du Layon », AOP « Quarts de Chaume », AOP « Bonnezeaux » - Demande de modification des cahiers des charges - Rapport de la commission d'enquête - Opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition- Homologation du cahier des charges – Vote</p> <p>La demande de l'ODG porte sur la modification des règles concernant la richesse en sucres des cinq appellations et leur cohérence.</p>

	<p>Le comité national a salué l'aboutissement d'un long travail et le bon travail de la commission d'enquête.</p> <p>Le comité national a validé le lancement de la PNO et l'approbation des cahiers des charges en l'absence d'opposition à l'unanimité.</p>
2022-CN325	<p>AOP « Cognac » - Demande de modification du cahier des charges - Opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition- Homologation du cahier des charges- Vote</p> <p>La demande de l'ODG porte sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition de la réserve climatique - l'augmentation du TAV des eaux-de-vie <p>L'introduction de la réserve climatique est une mise en conformité d'une pratique qui existe depuis 2009. Concernant l'augmentation du TAV des eaux de vie, cette modification est une conséquence du réchauffement climatique.</p> <p>La commission permanente du 17 novembre 2021 avait validé la transmission au comité national sans nomination d'une commission d'enquête.</p> <p>Le comité national a validé le lancement de la PNO et l'approbation du cahier des charges en l'absence d'opposition à l'unanimité.</p>
Questions diverses	
2022-CN3QD1	<p>Nouvelles nominations au sein des commissions d'enquête, commissions nationales et groupes de travail - Modifications des lettres de missions</p> <p style="text-align: center;">Présentation orale</p>
2022-CN3QD2	<p>Elargissement des missions de la commission de classement Saint-Emilion</p>